

SEANCE DU 7 AVRIL 2015

Nombre de conseillers :

En exercice	22
Présents :	19
Votants :	21
Pouvoir :	2
Absent :	1

L'an DEUX MIL QUINZE et le 7 du mois d'avril 2015, le Conseil légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à Valloire, sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Marc, Président

Etaient présents : Mes Mrs ALBRIEUX Alexandre - ASTIER Cécile - BACHALARD Jean-Pierre - BAUDIN Philippe - BERNARD Jean-Marc - BERNARD Jean-Pierre - BOIS Marie-Thérèse - BOIS Loïc - CHATEL Serge - DAMS Elisabeth - EXCOFFIER Bernard - GALLIOZ Jean-Michel - GILLOUX Jean-Louis - MANCUSO Gaétan - PERRET Aimé - PETRAZ Christian - ROUGEUX Jean-Pierre - SAINTIER ISABELLE - VIALLET Marie

Pouvoir

GIGANTE Orlane à SAINTIER Isabelle

MASCIA SALOMON Armelle à MANCUSO Gaétan

Art.L.2121-15 du CGCT - Désignation d'un secrétaire de séance : M. Christian PETRAZ est désigné secrétaire de séance

1. QUESTIONS BUDGETAIRES

I.1. VOTE DU BUDGET

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

 Adopte le budget principal 2015 de la CCMG qui peut se résumer ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
		INVESTISSEMENT	
RESTE A REALISER	965.474,99	SOLDE D'EXECUTION REPORTE	1.370.670,25
Crédits nouveaux	2.713.161,51	RESTE A REALISER	73.256,00
		Crédits nouveaux	2.234.710,25
TOTAL	3.678.636,50	TOTAL	3.678.636,50
		FONCTIONNEMENT	
Dépenses de gestion courante	4.060.810,00	Produits des services	242.150,00
Charges financières	87.700,00	Atténuation de charges	52.500,00
Dotations aux provisions	180.000,00	Impôts et taxes	3.199.957,00
Dépenses imprévues	82.773,05	Dotations et participations	1.026.387,00
Dotations aux amortissement	171.700,00	Autres produits de gestion	42.000,00
		Produits exceptionnels	20.000,00
		Résultat reporté	243.389,05
TOTAL	4.826.383,05	TOTAL	4.826.383,05

I.2. VOTE DES TAUX 2015

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de maintenir les taux pour 2015 (inchangés) comme suit :

- Taxe d'habitation : 2,38 %
- Taxe sur le foncier bâti : 2,53 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 15,68 %
- Cotisation foncière des entreprises : 4,18 %

Il décide également de maintenir pour 2015 le taux de fiscalité professionnelle de zone à 26,05 % et réserve de taux capitalisé de 0,66.

Adopté : unanimité

I.3. VOTE DES SUBVENTIONS

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

 **VOTE** l'attribution des subventions aux organismes suivants :

ORGANISMES	Montant 2015
Collège Paul Mougin Activités sportives et culturelles	9 000 €
Fournitures scolaires	10 500 €
Cinéma et culture Maurienne – organisation spectacles scolaires	2.500 €
Groupement Agricole de Maurienne	2.250 €
Amicale du personnel de la CCMG	6.000 €
Association cantonale d'animation	35.000 €
Maurienne Escalade	1.000 €
Anciens AFN	150 €
Association pré soleil foyer logement Modane	150 €
Commune de St-Michel-de-Maurienne (foire aux plants)	1.000 €
Amicale des sapeurs pompiers	500 €
ESPACE ALU collecte de mémoire	1 000 €
Valloire festival baroque	900 €

Adopté : unanimité

I.4. VOTE TAUX TEOM 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité

 De voter un produit de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) comme suit :

	BASES N	TAUX	PRODUIT N
ORELLE	499 328	6,00	29.960
ST MARTIN D'ARC	340 084	6,00	20.405
ST MARTIN LA PORTE	688 314	6,00	41.299
ST MICHEL DE MAURIENNE	2 757 723	6,00	165.463
VALLOIRE	5 705 794	7,50	427.935
VALMEINIER	1 805 123	6,00	108.307
		TOTAL	793.369

Adopté : à la majorité (3 contre : JP ROUGEAUX - M. VIALLET – E. DAMS ; 1 abstention : C. PETRAZ)

I.5. COMPTE DE GESTION STATION D'EPURATION 2014

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le compte de gestion définitif du budget annexe de la station d'épuration de Calypso pour l'exercice 2014.

Adopté : unanimité

2. ZONE ARTISANALE DES OEILLETES

Monsieur le Président rappelle la délibération 2014-78 du conseil communautaire qui a approuvé le bail de location à passer avec la société EIFFAGE pour l'ensemble immobilier de l'ancienne scierie des Oeilletes. Il précise également l'article 4 du contrat de bail qui autorise le preneur à réaliser différents travaux nécessaires à son activité, notamment :

- reprise de la plateforme d'emprise et extension,
- extension du bâtiment : longitudinale et latérale,
- installation d'une chaîne de fabrication intérieure et d'une centrale à béton...

Il est convenu que le preneur réalise en direct et à ses frais ces travaux n'incombant pas à la Communauté de Communes Maurienne-Galibier et dont elle ne sera pas maître d'ouvrage. Il est d'ores et déjà convenu qu'à l'expiration du bail, les extensions construites deviendront propriété de la Communauté de Communes (hors centrale à béton, portique et installations de génie civil qui seront évacués) ainsi que la nouvelle plateforme réalisée. Il précise également que par délibération 2015-12, le Conseil communautaire a autorisé la société EIFFAGE à déposer les permis de construire des extensions.

La plateforme, objet de la présente délibération, est une plateforme destinée au stockage de voussoirs sur la zone jouxtant la scierie, sur une surface de 8.000 m² incluse dans le bail de location et dont 4.000 m² sont déjà terrassés. Les travaux consistent à terrasser la zone et à en réaliser l'enrobé. Ils feront l'objet d'un dossier de déclaration Loi sur l'eau pour l'évacuation des eaux pluviales.

Ceci exposé, Monsieur le Président expose au Conseil communautaire le protocole d'accord pour la réalisation des travaux de la plateforme qui ne seront pas sous maîtrise d'ouvrage de la CCMG, mais réalisés directement par l'entreprise et rétrocéder gratuitement et en l'état à la CCMG à la fin du bail. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le protocole d'accord à passer avec EIFFAGE et autorise Monsieur le Président à le signer.

Le Conseil communautaire est informé également que pour les besoins de sa centrale à béton, la société EIFFAGE souhaite également réaliser un forage à proximité du chalet du parc à bois et réhabiliter les bassins

Adopté : unanimité

3. GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ELECTRICITE

La Communauté de communes a communiqué au SDES son intention de participer au groupement. Il convient de délibérer pour intégrer le groupement de commandes et approuver la convention constitutive comme suit :

Le conseil communautaire :

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité dont le SDES 73 assurera le rôle de coordonnateur
- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement notamment :
Le groupement a pour objet la passation, la signature des marchés de fournitures et d'acheminement d'électricité et des services associés pour les besoins propres de ses membres. La participation annuelle aux frais des fonctionnements est de 0,4 % du montant TTC de sa facture d'électricité de l'année écoulée, avec un montant plancher de 50 € et un montant plafond de 2.000 € par membre.
- AUTORISE le Président à signer la convention.
- DECIDE que les dépenses en résultant seront imputées aux budgets concernés,
- DONNE mandat au Président du SDES pour signer et notifier les marches
- DONNE mandat au coordonnateur du groupement afin qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison.

Adopté : unanimité

4. CONVENTION SYNERGIE POUR LA REALISATION DU BOUCLAGE HT DES OEILLETES

Monsieur le Président expose que dans le cadre du marché passé avec 3BTP pour la réalisation des travaux de raccordement de la zone artisanale des Oeillettes à la station d'épuration de Calypso, il est prévu des travaux de bouclage du réseau HTA pour le compte de Synergie. La communauté de communes est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux, Synergie lui transférant la maîtrise d'ouvrage.

Il présente la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à passer pour les travaux de pose de réseaux entre la zone artisanale des Oeillettes et le pont Ramina.

Celle-ci précise notamment :

- Le programme prévisionnel et l'enveloppe financière sont arrêtés de manière conjointe entre la CCMG et Synergie.
- La CCMG adressera au fur à mesure de la réception des situations de travaux de l'entreprise une facture à Synergie pour la part qui lui incombe.
- L'ouvrage sera remis après attestation d'achèvement à Synergie. A ce jour, la part des travaux revenant à Synergie est de 35.367,00 € HT (hors maîtrise d'œuvre et frais annexes).

Ceci exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à passer avec SYNERGIE pour les travaux tels que précisés ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous documents nécessaires à son application.

Adopté : unanimité

5. ADHESION SITRA

Afin de permettre à la Communauté de Communes de récupérer de nombreuses données des collectivités et ou offices déjà adhérents, nécessaires à la mise à jour de son site internet, il est proposé au conseil communautaire que la CCMG adhère à SITRA. Cette adhésion permettra une récupération aisée des fiches du territoire moyennant une cotisation annuelle de 975 € TTC.

Le conseil communautaire approuve cette adhésion.

Adopté : unanimité

6. RESTRUCTURATION CENTRE DE SECOURS DE ST MICHEL

Monsieur le Président expose que le centre de secours de St-Michel-de-Maurienne a sollicité la Communauté de Communes Maurienne-Galibier pour la réalisation de travaux de restructuration comprenant notamment :

- Création de deux zones sanitaires homme et femme et toilettes séparées
- Aménagement d'un magasin
- Réaménagement des combles pour l'installation de différentes salles (formation, sport et salle de garde).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Président à lancer une consultation pour la désignation d'un cabinet pour l'étude et la conception de cette restructuration.

Adopté : unanimité

7. EVOLUTION DES INTERCOMMUNALITES

Sous réserve de la procédure de vote du projet de loi portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) et des dispositions définitives qui seront adoptées, le préfet de la Savoie a défini un projet de calendrier d'élaboration et de mise en œuvre du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale.

Le calendrier est le suivant :

- Printemps/été 2015 : Consultation des conseils municipaux et organes délibérants sur le projet de schéma
- Été/automne 2015 : Consultation de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) sur le projet de schéma
- 31 décembre 2015 (au plus tard) : Arrêté préfectoral portant schéma de coopération intercommunale
- 31 décembre 2016 (au plus tard) : Arrêtés préfectoraux portant sur les projets inclus dans le schéma et mise en œuvre dans le schéma

Le seuil des 20000 habitants devrait être abaissé à 5000 habitants dans les zones rurales et montagnardes.

Le préfet de la Savoie a rencontré le vendredi 20 mars l'ensemble des présidents d'EPCI de la vallée pour connaître les intentions de chaque intercommunalité.

Il convient au conseil communautaire d'engager une réflexion sur son positionnement et les dispositions à mettre en œuvre pour prendre en compte la modification de la législation relative à l'organisation du territoire.

8. MAISON INTERCOMMUNALE MAURIENNE-GALIBIER

Il est rappelé au conseil communautaire le projet de maison intercommunale Maurienne-Galibier.

Objectifs du projet :

1. Création d'une maison intercommunale regroupant une pépinière de services pour la population du canton :
 - répondre aux besoins nouveaux en locaux de la Communauté de Communes du fait de ses champs de compétence élargis notamment envers la population (point information, espace public numérique, accueil du public ...)
 - mutualiser un espace polyvalent avec salle de réunion, bureaux, logistique, pouvant répondre également à l'installation d'un relais de services publics, aux besoins d'un accueil jeunes (permanences mission locale, pôle emploi, formations...), de la population saisonnière (relais saisons)
2. Création d'un pôle culturel regroupant école de musique et bibliothèque

Ce projet a fait l'objet d'une fiche action dans le cadre du dispositif d'accompagnement du Lyon Turin.

⇒ Objectifs de réalisation sur la période 2014-2020

9. QUESTIONS DIVERSES

- Sortie familles organisée par le service enfance jeunesse : weekend au Pontet et nuitée en yourte avec activités parallèles : visite des marais, construction de cabanes, barbecue, grande veillée, grands jeux... Les tarifs adoptés sont les suivants :

	Tarifs adultes	Tarifs enfants
Q5>7041	37,50 €	18,50 €
626<Q4<700	34 €	17 €
545<Q3<625	30,50 €	15,50 €
437<Q2<544	27 €	14 €
Q1<436	23 €	12 €

- Projet familles en fête - Demande de subvention déposée auprès du REAP et du CTS – Manifestation à l'automne 2015.
- Ecole de musique : schéma de mutualisation des enseignants. Projet de transfert de deux professeurs de musique titulaires au centre de gestion 73 à titre expérimental avant reprise de la compétence par une collectivité au bout de 3 ans.